



REVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

10 OCTOBRE 2023 – 9H30 A 12H

Objectif de la réunion

- Présentation des grandes lignes du PAS du SCoT pour donner suite à la transmission du document complet au préalable à l'ensemble des participants et invités.

Contenu des échanges

En introduction, Monsieur le Président fait un point d'actualité sur l'avancement de la révision du SCoT du Bassin annécien.

Les grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT sont présentés et ont donné lieu aux remarques suivantes par les différents partenaires :

En matière de développement économique

- La chambre d'agriculture est étonnée du projet de développement d'une nouvelle zone d'activités sur le secteur de Brassilly, secteur où les espaces agricoles présentent un enjeu majeur (à proximité du centre de formation agricole). Cela dit, la DDT de la Haute-Savoie rappelle qu'il convient de prévoir une ou des zones d'accueil d'activités économiques. Si la densification des ZAE est recherchée rappelle Monsieur le Président du SCoT, le Grand Annecy complète en évoquant la réponse au besoin de desserrement des entreprises en place sur le bassin annécien ?
- Le représentant de la CCI confirme le positionnement premier du PAS en matière de développement, qui se veut d'abord endogène (renouvellement des zones, au sein des tissu mixte, etc.) il évoque également la vigilance à ne pas multiplier les polarités commerciales pour au contraire densifier et renforcer celles qui existent déjà. Enfin, la desserte numérique de certaines ZAE constitue un enjeu, et ce à court terme.

En matière de développement touristique

- Les stations de ski constituent des pôles de loisirs qui peuvent accueillir des équipements de loisirs, notamment dans la perspective de Tourisme Quatre-Saisons, impliquant une gestion plus efficace des mobilités et des déplacements vers ces sites. En effet, la mobilité touristique est un sujet crucial lié à l'attractivité du territoire, notamment sur certains secteurs : le lac et son pourtour, le plateau des Glières, la vallée du Fier, le col de la Forclaz (site de vol libre), concernés par des problématiques d'accès notamment à l'été.
- ASTER rappelle en outre que l'insertion des sites touristiques doit également intégrer la notion de respect des capacités des milieux, que ce soit en matière d'assainissement que de gestion de la fragilité de certains milieux naturels (milieux ouverts, pelouses sèches).

En matière d'application de la Loi littoral

- La DDT rappelle que des efforts importants ont été fournis pour sa déclinaison locale sur l'ensemble du pourtour du Lac, et notamment dans le secteur des sources du lac d'Annecy. Les services du SCoT rencontrent d'ailleurs l'ensemble des communes pour travailler sur l'approfondissement et la validation des différentes dispositions de la loi Littoral.

En matière de mobilité

- La DDT souligne l'intérêt des objectifs stratégiques du PAS en la matière, notamment la priorisation des radiales vis-à-vis des liaisons tangentielles.
- Le PNR des Bauges souligne que l'axe Albanais / Annecy est un axe de mobilité non affiché dans le PAS ; il apparaît plutôt comme un axe radial en superposition avec l'axe Aix <>Annecy.

En matière de gestion des ressources et de consommation d'espaces

- Le Conservatoire des espaces naturels ASTER s'interroge sur l'ampleur des enveloppes foncières induites par le projet de révision du SCoT. Dans cette lignée, la Chambre d'agriculture alerte sur les prélèvements d'ENAF liés aux équipements de mobilité (pistes cyclables, pôles relais, etc.) en outre, l'objectif de préservation des espaces agricoles vis-à-vis des installations énergétiques est apprécié, tout comme le fait de placer la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers comme premier objectif du PAS. Enfin, la DDT souligne positivement l'engagement du territoire dans la trajectoire ZAN et la limitation de la consommation d'ENAF.
- ASTER et le SILA rappellent également qu'il sera nécessaire de conditionner le développement urbain suivant la capacité des milieux à recevoir les effluents.
- La Chambre d'agriculture rappelle également les besoins en eaux de l'agriculture, et souhaite que soit inscrite la possibilité de créer des rétentions d'eau. Ce souhait, au regard du cadre légal, ne peut être inscrit dans le SCoT, l'impact sur les milieux humides et aquatiques ne pouvant être qualifiés dans l'évaluation environnementale.
- Le PNR des Bauges rappelle que la charte du parc prévoit des prescriptions en matière de gestion des carrières, prescriptions qui devront être relayées dans le DOO du SCoT.
- Le SILA retrouve bien les enjeux du grand cycle de l'eau.

En matière d'agriculture

- La Chambre d'agriculture souhaite que cette filière soit abordée sous l'angle économique et pas seulement comme moyen de produire un paysage.

- Elle souhaite également que soit évoquée la séquence Éviter Réduire Compenser, et soient valorisés les dispositifs ZAP et PAEN, qui doivent être ciblés dans le SCoT pour l'introduction de ces outils.
- Enfin, les conflits d'usage doivent être intégrés dans la réflexion concernant la valorisation des espaces récréatifs de pleine nature, concernant souvent aussi les espaces cultivés.
- Le développement des installations de production d'énergie renouvelable par les méthaniseurs doit être encadré en portant une attention particulière sur les quantités de digestat et sur les espaces où ils pourront être épandus.